



SOFINS 2027

DU 06 AVRIL AU 08 AVRIL 2027
Parc des expositions - Bordeaux Lac



CCI SEINE-ET-MARNE



Réseau
Mesure

POUR LES ADHÉRENTS : PAR LES ADHÉRENTS

Dossier d'inscription

Pavillon collectif
Paris région

SOFINS BORDEAUX-LAC

06-08 AVRIL 2027

Pavillon collectif Paris Region



Unique en Europe, ce séminaire est LE rendez-vous de l'industrie et des Forces Spéciales.

Le **SOFINS**, unique en Europe, est un **événement biannuel** où l'industrie de haute technologie rencontre les **Forces Spéciales et les Unités Spéciales**. Pendant trois jours, les TPE, PME et grands groupes industriels se rassemblent sous l'égide du **Cercle de l'Arbalète** pour offrir des solutions uniques et adaptées aux besoins des **opérations spéciales**.

Pourquoi exposer ?

Le **SOFINS**, lieu de rencontre unique et incontournable, favorise l'établissement de liens privilégiés entre les acteurs innovants de l'industrie de défense et les forces et unités spéciales aux besoins spécifiques.

Entrez dans un marché de niche au cœur de l'innovation

- Un salon qui met à l'honneur l'excellence française en matière technologique
- Un salon à taille humaine de 260 exposants
- Un visitorat réservé exclusivement aux professionnels : 45% des visiteurs sont issus des forces ou unités spéciales.
- Une occasion unique de présenter vos matériels aux opérationnels de terrain et de bénéficier de leur retour d'expérience
- Plus de 40 visites de délégations officielles étrangères

Développez votre entreprise et démontrez la plus-value de votre matériel grâce aux tests en temps réel :

- De nouvelles opportunités commerciales grâce aux 600 rendez-vous d'affaires organisés par le Cercle
- Un moment privilégié pour lancer un nouveau produit
- De nombreuses zones de tests techniques sur le camp militaire mises à votre disposition pour démontrer votre savoir-faire :
 - Pistes asphaltes et tout terrain
 - Zones de vol pour les drones
 - Stands de tir en intérieur et en extérieur

Augmentez votre visibilité et développez vos partenariats :

- Bénéficiez d'une couverture médiatique attrayante auprès des acteurs de la défense
- Nouez de nouveaux partenariats entre exposants grâce au réseau du Cercle de l'Arbalète

Planification des délégations

La planification des délégations sera élaborée de manière différente par rapports aux années précédentes. Ce seront les délégations qui élaboreront leur planning en fonction des innovations qui les intéressent.

CHIFFRES CLES 2025

300 exposants
+ 4 500 visiteurs par jour
45 délégations étrangères

Les secteurs d'activités représentés :

- **Aéronautique « voilure fixe »** : capacité C3ISTAR / Infiltration et mobilité 3D / Frappe de précision et appui feu / C4I / Largage / Livraison par air / Réalité augmentée
- **Action à la mer** : Systèmes submersibles / Systèmes de surface / C4I / ISR / Equipements individuels
- **Command and Control, Communications, Computers** : Système de transmission / système de commandement et d'organisation des PC / Guerre électronique / Localisation
- **Aéronautique «voilure tournante»** : Simulation / entraînement / Capteurs embarqués / Avionique / Equipement actif de défense / Equipement de défense passive / Mobilité et infiltration 3D / Appui feu
- **Reconnaissance Spéciale, Surveillance et Exploitation** : Observation / Détection / Reconnaissance, Identification / Prises de vues jour-nuit / Géolocalisation, marquage surveillance de zone / Biométrie / Transmissions sécurisées / Systèmes d'exploitation
- **Environnement du combattant FS** : Mobilité terrestre / Armement individuel - collectif / Vision nocturne / Protection individuelle / Médicalisation du combat

SOFINS BORDEAUX-LAC

06-08 AVRIL 2027

Pavillon collectif Paris Region



CCI SEINE-ET-MARNE

Les avantages du pavillon collectif :

En exposant sous le pavillon collectif, vous bénéficiez de :

- un **emplacement de choix**
- un aménagement de votre stand tout inclu **livré clé en main** (meublé, éclairé, personnalisé, etc.)
- la prise en charge de la **logistique par nos soins**
- une **visibilité et une communication renforcée** (signalétique haute avec logo, promotion de votre entreprise sur les réseaux sociaux avant, pendant le salon)
- des **services mutualisés**
- un espace d'accueil avec bar à disposition
- un accompagnement **personnalisé** (un seul interlocuteur)
- **nettoyage** du stand

Inscription par candidature : *Un salon de niche ultra-sélectif*

Vous avez déjà participé au SOFINS en 2025:

A réception de votre inscription via le bulletin d'inscription du pavillon collectif, vous serez déclaré auprès de l'organisateur par la CCI.

Vous n'avez jamais participé au SOFINS :

A réception de votre bulletin d'inscription CCI, nous vous enverrons un lien de l'organisateur pour effectuer dans un premier temps une demande de candidature.

Votre demande sera étudiée par le comité de direction. Votre candidature doit répondre aux attentes techniques et opérationnelles des Forces Spéciales. Une réponse vous sera envoyée sous 10 jours.

Si réponse positive : vous serez considéré comme « inscrit ».

Si réponse négative, votre inscription auprès de la CCI sera annulée.

L'acceptation de votre dossier dépend du nombre de candidats dans votre domaine d'activité. La fabrication et l'innovation françaises sont privilégiées. Une relation business déjà établie avec l'armée peut être un plus.

Déjeuner sur site

Il ne sera pas possible de commander des repas sur place. Les repas seront à commander sur votre espace exposant.

Le forfait d'inscription comprend : *Montant fixé par l'organisateur : 900€*

- Les accès et autorisations administratives liées à l'organisation du salon sur le camp militaire
- L'inscription de votre société sur le site internet du salon
- L'accès aux services « rendez-vous d'affaires » et « organiser ses conférences »
- La planification des rendez-vous d'affaires avec les délégations étrangères
- L'organisation spécifique à Bordeaux-Lac
- Les assurances dommages aux biens (plafond 3 000€)
- La sécurité, la sûreté du salon et des organisations annexes

Hébergement

La CCI vous proposera d'organiser votre hébergement dans un hôtel à prix négocié.

Nocture & Soirée de Gala

NOCTURNE : Soirée organisée au Parc des Expositions le 6 avril à partir de 20h. Cette soirée offre une opportunité de rencontrer et d'échanger avec des exposants, des délégations étrangères et des visiteurs professionnels, le tout dans une ambiance conviviale autour d'un barbecue. Durant cette soirée, une animation spéciale sera prévue pour agrémenter votre expérience.

GALA : Soirée de clôture du salon organisée, le 7 avril à partir de 20h30. Plongez dans une atmosphère festive et participez à une soirée exceptionnelle agrémentée de diverses animations, le tout accompagné d'un somptueux buffet dînatoire.

SOFINS BORDEAUX-LAC

06-08 AVRIL 2027

Pavillon collectif Paris Region



CCI SEINE-ET-MARNE

Votre contact CCI Seine-et-Marne : David CHANCA - 06 50 20 37 84 - david.chanca@seineetmarne.cci.fr

ENTREPRISE

Raison sociale* : _____

Activité : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Site web : _____

Mail générique : _____

SIRET : _____

TVA intracommunautaire : _____

CONTACTS POUR L'ORGANISATION DU SALON

Contact principal : _____

Fonction : _____

Mail : _____

Tél : _____ Portable : _____

Contact en copie : _____

Fonction : _____

Mail : _____

Tél : _____ Portable : _____

* Raison Sociale ou marque à noter telle que vous souhaitez la voir apparaître sur catalogue et enseigne (tiret, espace, majuscule, minuscule, point, etc.)

Adresse de facturation (mail/postale) ou

Raison sociale si différente :

A / Surface – stand équipé à partir de 6m ²	1 080€ x _____ m ²	= _____ €HT
B / Angle – à partir de 12m ² , selon disponibilité	500€ x _____ angle(s)	= _____ €HT
C / Frais d'inscription - OBLIGATOIRES	Non membre du cercle de l'Arbalète : 900€ Membre du cercle de l'Arbalète : 700€	= _____ €HT
D / Frais de gestion du dossier – OBLIGATOIRES	100€ au lieu de 370€ pour les membres du Réseau Mesure	= 100 €HT
E / L'entreprise n'a jamais participé au salon OU n'a pas participé depuis 2021	OUI	NON
MONTANT HT : A + B + C + D		= _____ €HT
TVA 20%		= _____ €

Une facture d'acompte correspondant à 50% du montant de la commande vous sera adressée (ne rien régler avant réception de facture)

☐ J'ai pris connaissance du fait que le paiement de la facture définitive est la condition préalable à la participation au salon visé par le présent document.

☐ Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont recueillies, afin de vous inscrire au salon en objet, et, si vous avez donné votre accord, à l'envoi de lettres d'information et d'offres commerciales de la CCI de Seine-et-Marne. Les données sont conservées pour une durée de 6 ans. Conformément à la Loi n°78 - 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données, dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous disposez d'un droit d'accès, de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant en vous adressant à pdp.salons@seineetmarne.cci.fr ou en écrivant à CCI Seine-et-Marne – Direction Entreprises et Territoires - 1 avenue Johannes Gutenberg – Serris - CS 70045 77776 Marne-la-Vallée Cedex 4. En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI Seine-et-Marne – Pôle Salons. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

FAIT A _____ LE _____

DEFINITIONS

L'Exposant : le signataire du bulletin d'inscription.

La manifestation : le salon : **SOFINS – Special Operation Forces Innovation Network Seminar**

L'Organisateur : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Bulletin d'inscription : l'acte d'engagement de l'Exposant. Il vaut conditions particulières.

Stand / Emplacement : Espace mis à disposition.

ARTICLE PRELIMINAIRE

L'Exposant, en signant le bulletin d'inscription, accepte les prescriptions des conditions de participation de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de les lui signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions des présentes conditions de participation peut entraîner l'exclusion de l'Exposant contrevenant et ce à la seule volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, même sans mise en demeure préalable, conformément à l'article 5.

ARTICLE 1 - RÉSERVATIONS - PARTICIPATION

La réservation d'espace est souscrite sur le bulletin d'inscription et par la remise d'un acompte de 50%.

Le bulletin d'inscription est complété et signé par l'Exposant lui-même. Quand le bulletin d'inscription émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son numéro de SIRET et de son siège social. Elle est signée par toute personne ayant la compétence pour le faire.

La réception du bulletin d'inscription par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne implique que l'Exposant a eu connaissance des présentes conditions de participation et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

Le bulletin d'inscription est reçu et enregistré par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. La remise du bulletin d'inscription et le versement de l'acompte (ou son encaissement) ne valent pas de plein droit admission de l'Exposant à la manifestation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne statue sur les refus ou les admissions des exposants sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. Le choix de l'admission de l'Exposant par la Chambre de Commerce et d'Industrie est discrétionnaire. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir d'aucun argument pour contester cette décision.

L'admission, qui prendra la forme d'un écrit (courrier, email), est prononcée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. Elle devient alors pour l'Exposant définitive et irrévocable.

ARTICLE 2 - DATE ET DUREE

La date de la manifestation est fixée à titre prévisionnel pour une **période du 06 au 08 avril 2027**. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne se réserve le droit de modifier à tout moment la date d'ouverture de la manifestation ou sa durée, de décider le cas échéant de sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que l'Exposant puisse réclamer une quelconque indemnité.

Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, les sommes versées par l'Exposant lui seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de la préparation de la manifestation.

ARTICLE 3 – PAIEMENT

La somme liée à l'occupation, due par l'Exposant, est fixée dans le cadre du bulletin d'inscription.

La réservation de l'espace qui sera occupé par l'Exposant sera régularisée par la remise du bulletin d'inscription et d'un acompte représentant 50% du coût total TTC. Un bulletin d'inscription retourné sans acompte ne pourra être enregistré et aucune réservation d'espace ne sera mise en œuvre.

Par cette inscription, l'Exposant s'engage à payer l'intégralité du montant des prestations et options fournies. Le règlement des frais supplémentaires engendrés par le choix d'options devra être acquitté à réception de la facture. Le solde des sommes dues devra être payé au plus tard un mois avant la manifestation.

Tout acompte versé reste définitivement acquis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en cas de défaillance de l'Exposant.

A défaut de règlement à l'échéance, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra considérer, sans mise en demeure préalable, l'inscription comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements sans préjudice de l'exercice de ses autres droits et notamment de son droit à indemnités.

ARTICLE 4 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION DU FAIT DE L'EXPOSANT

Toute annulation de sa participation à l'initiative de l'Exposant, quel qu'en soit le motif, ouvrira à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par le biais du bulletin d'inscription et ainsi que des prestations additionnelles ou optionnelles commandées.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le fait de signer un bulletin d'inscription entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement attribué et ce jusqu'à la clôture du salon. L'Exposant doit se conformer strictement aux présentes conditions de participation, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait ajoutée ou substituée.

La régularisation d'un bulletin d'inscription emporte soumission aux dispositions des présentes conditions de participation ainsi qu'à toute mesure qui serait prescrite tant par les autorités, par les organisateurs que par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Toute infraction quelconque aux présentes conditions de participation et à toute autre règle qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation des présentes conditions de participation et de toute réglementation qui pourrait s'appliquer.

ARTICLE 6 – MODIFICATION, RESPONSABILITE, MISE A DISPOSITION

L'Exposant prend le stand ou emplacement attribué dans l'état où il se trouve et doit les maintenir dans le même état.

Toute modification du stand est rigoureusement prohibée sauf accord de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant est responsable des dommages causés par ses installations et matériels et doit supporter les dépenses des travaux de réfection et le cas échéant l'indemnisation liée à cette réfection. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation.

ARTICLE 7 - FLUIDES ET ENERGIE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, décline toute responsabilité en cas d'interruption de la distribution des fluides et d'énergie quelle qu'en soit la durée. ARTICLE 8 - CONCURRENCE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ne sera jamais responsable de la concurrence que quiconque pourrait faire à l'Exposant lors de la manifestation, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ayant toute latitude pour contracter avec qui bon lui semble dans le cadre de cette manifestation. En conséquence, aucune exclusivité ne pourra être exigée, sauf accord express entre les parties

ARTICLE 9 - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures fixés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES EMPLACEMENTS

L'Exposant doit enlever les éléments lui appartenant se trouvant dans l'emplacement alloué et ce après la clôture du salon. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus et aura la possibilité de faire débarrasser le stand ou l'emplacement d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant, et ce sans préavis.

ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdit sous peine de fermeture immédiate du stand.

ARTICLE 12 – STATIONNEMENT

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 13 – COMMUNICATION

La distribution de prospectus sur le stand mis à disposition est autorisée. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises.

Les Exposants désirant diffuser sur leurs stands ou emplacements des œuvres musicales par quelque moyen que ce soit devront obtenir auprès de la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) l'autorisation écrite légale que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne pourra leur réclamer.

Il est possible de placer des enseignes ou panneaux publicitaires sur les stands avec l'autorisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisées par des professionnels dans l'enceinte du salon pourront être autorisés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne à utiliser toutes prises de vue représentant son stand (y compris ses marques, logos et produits), effectuées au cours du salon, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (informatique ou non). Cette autorisation, valable pour une durée de 10 ans ne concerne que les utilisations de communication internes, brochures promotionnelles et dossiers de presse de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation.

ARTICLE 14 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne prendra à sa charge une assurance couvrant les parties communes des locaux du pavillon collectif et notamment dans ce cadre, sa responsabilité civile pour garantir : -les dommages pouvant lui incomber et qui seraient causés aux tiers et aux Exposants ; -le vol des biens qui lui sont confiés, prêtés ou loués ; -ses éventuelles fautes professionnelles.

L'Exposant s'estimant victime d'un sinistre devra le déclarer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne par le biais d'un écrit dans les 24 heures suivant sa constatation.

De son côté, l'Exposant doit souscrire, à ses frais, une assurance susceptible de couvrir sa participation à la manifestation. Notamment l'Exposant devra souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile, son matériel et ses produits contre tous risques d'incendie, de destruction, de détérioration et de vol (sans que cette liste ne soit limitative). L'Exposant justifiera de la souscription de cette assurance lors de la prise de possession du stand mis à sa disposition ou à première demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne décline toute responsabilité au sujet des pertes, des avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre l'Exposant et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne seront portées devant les tribunaux de SEINE-ET-MARNE, seuls compétents de convention expresse entre les parties.

La loi applicable est la loi française.

CONTACT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne,

Siret : 187 709 183 00235, Domiciliée : 1 avenue Johannes Gutenberg 77700 Serris

Pour tout renseignement complémentaire :

Mathilde PLANTIER - Tél : 06 30 50 46 36

E.mail : mathilde.plantier@seineetmarne.cci.fr

RGPD

Vos données à caractère personnel sont traitées aux fins de suivi de la satisfaction du client et aux fins d'amélioration de la qualité de nos services. Elles sont conservées 6 ans.

En cochant la case ci-dessous, vous reconnaissez et acceptez le traitement de vos données à caractère personnel nécessaires par la CCI de Seine-et-Marne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation et à la portabilité de vos données à caractère personnel que vous pouvez exercer en vous adressant à.

pdp.salons@seineetmarne.cci.fr

En cas de difficulté, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données de la CCI de Seine-et-Marne à l'adresse cpdp@cci-paris-idf.fr en précisant que la demande concerne des données personnelles détenues par la CCI de Seine-et-Marne à la Direction du Développement des Entreprises. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'Exposant avait été mis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne en possession d'un autre emplacement.